

<p style="text-align: center;">FICHE PRATIQUE AIDE AU LOGEMENT</p>

Deux allocations possibles :

- Allocation logement sociale (ALS)
- Allocation personnalisée au logement (APL)

Conditions d'attribution :

A) Générales :

- pour les 2 allocations : être locataire en titre ou accéder à la propriété
- aucune condition d'âge
- conditions de surface et de salubrité
- ces allocations dépendent des ressources imposables, du montant du loyer dans la limite d'un plafond.

B) Particulières :

- APL : le logement doit être conventionné, c'est-à-dire, faire l'objet d'un accord entre le propriétaire et l'Etat.

- ALS : peuvent en bénéficier : outre les locataires, les personnes résidant en foyer logement, maison de retraite, établissement de long séjour.

Pièces à fournir :

- remplir le formulaire de la CAF
- quittance de loyer ou preuve des remboursements pour l'accession à la propriété
- justification des ressources (à renouveler chaque année)
- avis d'imposition ou de non imposition
- photocopie de la carte d'identité (recto/verso)
- relevé d'identité postal ou bancaire

Versement :

- ALS : est versé au locataire
- APL : est versée au bailleur

Adresses des Caisses d'Allocations Familiales (CAF)

67 Bd Vivier Merle 69409 LYON Cedex 3 - Tél : 0 820 25 69 10
ou 51 rue Marc Dormoy 42300 ROANNE - Tél : 0 820 25 42 10
ou 254, rue Boiron 69965 VILLEFRANCHE Cedex - Tél : 0 820 25 69 20

Site de la CAF : www.caf.fr